

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux de mise en conformité de l'assainissement,
2 CHEMIN DE BEL EBAT (GESTE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **Monsieur CAILLET Joseph** demeurant 47 rue de Vendée 49600 GESTE pour le compte de **SAS AGENCE DURET** demeurant 14 place Charles de Gaulle 44330 VALLET représentée par **Monsieur Dominique BIROT** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en conformité de l'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2026 au 02/10/2026 2 CHEMIN DE BEL EBAT (GESTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 2 CHEMIN DE BEL EBAT (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS AGENCE DURET.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 31 août 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- SAS AGENCE DURET
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Gesté
- M. CAILLET Joseph

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.